

**CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY**

PROCÉDURE	Réf DSA.COA.PRO.0103
MUTER LE PROPRIETAIRE D'UN AERONEF	Ed 01 du 23/08/2013
	Rev 00 du 23/08/2013

DSA.COA.PRO.0103

TYPE DE DOCUMENT	PROCEDURE
NOM DU DOCUMENT	MUTER LE PROPRIETAIRE D'UN AERONEF
PROCESSUS	CERTIFIER ET SURVEILLER LES AERONEFS
PILOTE PROCESSUS	DIRECTEUR SECURITE AERIENNE

	NOM	DATE	SIGNATURE
PREPAREE PAR	Emile Léopold KENMOGNE	23/08/2013	
VERIFICATION OPERATIONNELLE	Henry BABILA FOLABIT	30/08/2013	
VERIFICATION QUALITE	Cyrille ABONDO	30/08/2013	
VALIDEE PAR	Paule ASSOUMOU KOKI	30/08/2013	
APPROUVEE PAR	Pierre TANKAM	30 AOUT 2013	



Ce document est la propriété de l'Autorité Aéronautique.
Toute communication ou reproduction est interdite sans autorisation préalable.
Tous droits réservés



PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0103
	Ed 01 du 23/08/2013
MUTER LE PROPRIETAIRE D'UN AERONEF	Rév 00 du 23/08/2013

1. EVOLUTION DU DOCUMENT

CREATION DU DOCUMENT	
DATE DE CREATION	23/08/2013
DATE D'EFFECTIVITE	Dès la signature

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS				
INDICE MODIFICATION		DATE		MODIF(S) DE LA MODIFICATION
Edition	Révision	Emission	Effectivité	
01	00	23/08/2013		Création initiale



PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0103
	Ed 01 du 23/08/2013
MUTER LE PROPRIETAIRE D'UN AERONEF	Rév 00 du 23/08/2013

2. LISTE DE DIFFUSION

DETENTEUR (pour action)				Visa Reception
Code	Direction/Dépt./Service concerné	Mode de diffusion*		
		P	N	
01	Directeur Sécurité Aérienne	X	X	
02	Responsable Qualité	X	X	
03	Secrétariat Direction de la Sécurité Aérienne	X	X	
04	Inspecteurs navigabilité	X	X	
05	Service de l'Exploitation Technique des Aéronefs	X	X	
06	Service de la Navigabilité et de la Maintenance des Aéronefs	X	X	
07	Délégation Régionale Littoral, Ouest, Nord-Ouest/ Service Contrôles Techniques	X		
08	Délégation Régionale Centre, Sud, Est/ Service Contrôles Techniques	X		
09	Délégation Régionale Nord, Extrême-Nord, Adamaoua/ Service Contrôles Techniques	X		
10	Service de la Documentation et des Archives	X		

(*) P = papier N = Numérique



PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0103 Ed 01 du 23/08/2013
MUTER LE PROPRIETAIRE D'UN AERONEF	Rév 00 du 23/08/2013

3. TABLE DES MATIERES

1. EVOLUTION DU DOCUMENT.....	2
2. LISTE DE DIFFUSION.....	3
3. TABLE DES MATIERES.....	4
4. OBJET.....	5
5. DOMAINE D'APPLICATION.....	5
6. PERIODE DE VALIDITEE.....	5
7. SYSTEME DE REFERENCE.....	5
8. DEFINITION ET ABBREVIATIONS.....	5
8.1 Définition.....	5
8.2 Abréviations.....	5
9. ROLES ET RESPONSABILITES.....	6
10. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE.....	7
10.1. Eléments d'entrée.....	7
10.2. Eléments de sortie.....	7
10.3. Exigences.....	7
10.4. Indicateurs de performance.....	7
10.5. Ressources humaines.....	7
10.6. Matériel/Equipements.....	7
10.7. Procédure associée.....	8
10.8. Enregistrements.....	8
11. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE.....	8
12. LOGIGRAMME DE MUTATION DE PROPRIETE.....	12

10 *[Handwritten signature]*



PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0103 Ed 01 du 23/08/2013
MUTER LE PROPRIETAIRE D'UN AERONEF	Rév 00 du 23/08/2013

4. OBJET

Décrire l'ensemble des étapes à suivre pour muter la propriété d'un aéronef.

5. DOMAINE D'APPLICATION

La présente procédure s'applique à tous les propriétaires ou exploitants d'aéronefs qui désirent muter la propriété d'un aéronef.

6. VALIDITE

- Début Validité : **à compter de la date de signature.**
- Durée validité : **jusqu'à sa prochaine revue (motivée)**

7. SYSTEME DE REFERENCE

- Convention de l'OACI;
- Loi N° 2013/010 du 24 juillet 2013 portant régime de l'aviation civile au Cameroun;
- Décret N° 2007/100 du 10 avril 2007 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique;
- Annexe 7 de l'OACI.

8. DEFINITION / ABREVIATIONS

8.1 DEFINITION

Mutation de propriété : Transmission de la propriété d'un bien par vente, échange, donation, succession, etc.

8.2. ABREVIATIONS

CCAA: Cameroon Civil Aviation Authority

CI : Certificat d'Immatriculation

CDN : Certificat de Navigabilité

DG : Directeur Général

DGA : Directeur Général Adjoint



PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0103 Ed 01 du 23/08/2013
MUTER LE PROPRIETAIRE D'UN AERONEF	Rév 00 du 23/08/2013

DSA : Directeur de la Sécurité Aérienne

NMA: Navigabilité et Maintenance des Aéronef

9. ROLES ET RESPONSABILITES

Acteur	Rôle/Responsabilité
Agent NMA	<ul style="list-style-type: none">• Etudie le dossier de demande de mutation de propriété et faire des propositions au Chef Service NMA
Chef de Service NMA	<ul style="list-style-type: none">• Reçoit le dossier de demande de mutation ;• Transmet aux agents NMA pour action, vérifie opérationnellement leurs propositions et transmet à la DSA;• vérifie opérationnellement et transmet le rapport d'inspection au DSA.
DSA	<ul style="list-style-type: none">• Reçoit le dossier de demande de mutation et transmet au service NMA ;• valide les propositions du service NMA ;• valide et transmet le rapport d'inspection au Directeur Général.
DG	<ul style="list-style-type: none">• Entérine les choix et propositions faits en aval• signe la mutation et éventuellement le CI.



PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0103
	Ed 01 du 23/08/2013
MUTER LE PROPRIETAIRE D'UN AERONEF	Rév 00 du 23/08/2013

10. PRESENTATION SYNTETIQUE DE LA PROCEDURE DE MUTATION DE PROPRIETE.

10.1. ELEMENTS D'ENTREE Mutation (preuve de la mutation) Notification de l'acte entrainant le changement de propriétaire ou de port d'attache Changement de propriétaire : (faire une demande pour la délivrance d'un nouveau certificat d'immatriculation.	10.2. ELEMENTS DE SORTIE - Inscription sur le registre d'immatriculation. - Notation sur le certificat d'immatriculation ou délivrance d'un nouveau CI
10.3. EXIGENCES - Règlements: Arrêté № 737/MINT/ du 07 juin 2005 Relatif aux marques de nationalité et d'immatriculation au certificat d'immatriculation et à la plaque d'identité des aéronefs. Arrêté №732/MINT/ du 07 juin 2005 Relatif au registre d'immatriculation des aéronefs. Instruction №452/CCAA/DNA/SDNA/ETA du 22 Août 2006 relative aux opérations à inscrire sur le registre d'immatriculation des aéronefs. Décision № 80/D/CCAA/DNA/SDNV du 25 juillet 2002 fixant les conditions tarifaires pour l'immatriculation et l'inscription des actes au registre d'immatriculation des aéronefs.	10.4. INDICATEURS DE PERFORMANCE Au plus 5% de réclamations des usagers par an.
10.5. RESSOURCES HUMAINES Au moins un cadre DSA/NMA ou inspecteur navigabilité qualifié sur le type d'aéronef	10.6. MATERIEL/EQUIPEMENTS - Secrétariat



PROCEDURE

Réf DSA.COA.PRO.0103

Ed 01 du 23/08/2013

MUTER LE PROPRIETAIRE D'UN AERONEF

Rév 00 du 23/08/2013

10.7. PROCEDURE ASSOCIEE

- Procédure d'immatriculation

10.8. ENREGISTREMENTS

- Demande de notification d'un acte entraînant le changement de propriétaire.
- Demande de certificat d'immatriculation.
- CI
- CDN

11. DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE

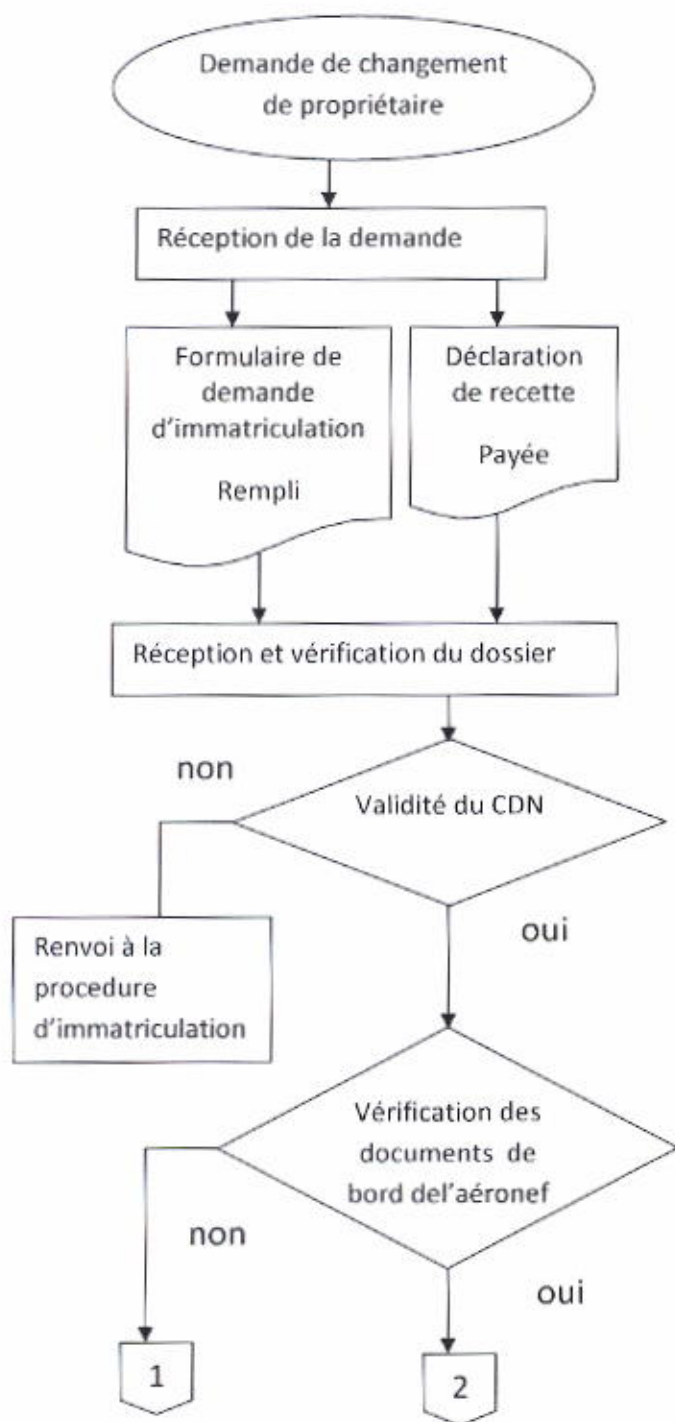
- Demande de changement de propriétaire;
- Réception du dossier;
- Etude du dossier* (Manuels, etc...);
- Notification des observations et des mesures correctrices au demandeur;
- Enregistrement de la mutation dans le registre d'immatriculation
- Etablissement d'un nouveau CI.

() Si le dossier est complet et conforme on passe au point suivant le cas échéant l'exploitant est demandé de corriger les carences.*



PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0103
	Ed 01 du 23/08/2013
MUTER LE PROPRIETAIRE D'UN AERONEF	Rév 00 du 23/08/2013

12. Logigramme procédure de changement de propriété.



Qui ?	Où ?	Quand?	Comment ?
Nouveau propriétaire de l'aéronef	CCAA	Dès l'acquisition des droits sur l'aéronef	Lettre d'intention et remplissage du formulaire
DSA NMA	CCAA	Quand la demande est faite	Vérification et dépôt au courrier
DSA NMA	CCAA	Après réception de la demande	Formulaires sur papiers
DSA NMA	CCAA	Quand le DG côte la demande au service	Analyse du dossier
DSA NMA	CCAA	Quand le dossier arrive au service	Vérification sur le CDN
Nouveau propriétaire	CCAA	Dès la notification	Se renseigner au service NMA
2 experts de la CCAA ou organisme agréé avec un représentant de la CCAA	CCAA	Quand le dossier est transmis au service	Etude technique du dossier

Handwritten signatures and initials in blue ink.



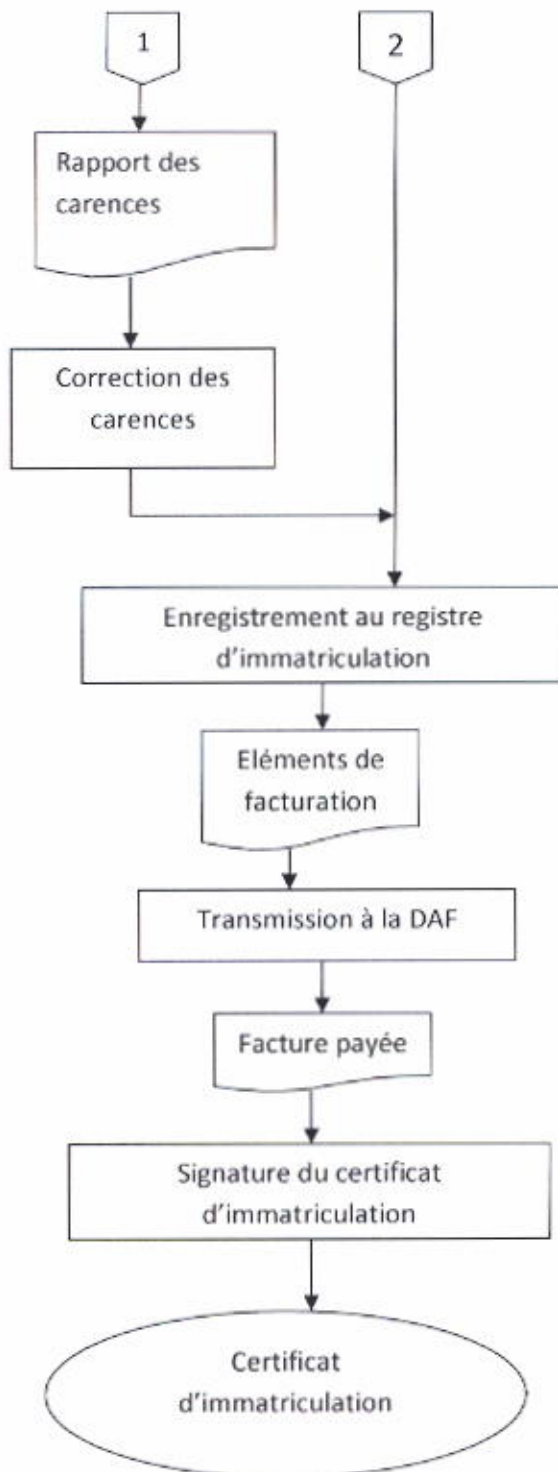
PROCEDURE

Réf DSA.COA.PRO.0103

Ed 01 du 23/08/2013

MUTER LE PROPRIETAIRE D'UN AERONEF

Rév 00 du 23/08/2013



Qui ?	Où ?	Quand ?	Comment ?
Experts de la CCAA ou organisme agréé avec un représentant de la CCAA	CCAA	Après vérification des documents de l'aéronef	Par note écrite
Exploitant aéronef	Chez l'exploitant	Après réception du rapport de carence	Selon le plan de résolution des carences
NMA	Dans le registre d'immatriculation	Après établissement du certificat d'immatriculation	Ecrire dans le registre
NMA	CCAA	Après traitement du dossier	Sur papier
DSA	CCAA	Transmission de la lettre	Note écrite
Exploitant	CCAA	Après réception de la facture	Espèce, virement bancaire, etc
DG ou par délégation DSA	CCAA	A la fin du traitement du dossier	Note et lettre de transmission et carton CI
Propriétaire de l'aéronef	CCAA	Fin traitement du dossier	carton CI signés